ouest france .fr Tous les blogs de la rédaction Ajouter aux favoris Envoyer à un ami Avertir le modérateur

a.3.1

« Réserves:les chiffres qui témoignent de la décroissance généralisée | Page d'accueil | Le Tour de France se met au vert kaki et traverse le camp de Coëtquidan »

Me contacter

06.07.2013

"Infos blessés familles" est désormais ouvert sur le site du ministère de la Défense

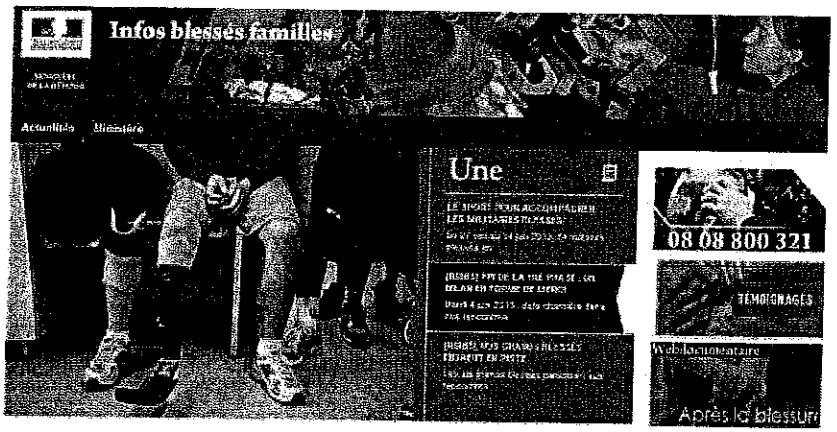

Le 4 juillet, lors de sa visite à la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT), Jean-Yves Le Drian, le ministre de la Défense, a annoncé l'ouverture de la page "Infos blessés famille" sur le site internet du ministère. Pour y accéder, cliquer sur la photo ci-dessus.

Publié dans : France | Lien permanent | Commentaires : 0 |

ADD THIS

Écrire un commentaire

NB : Les commentaires de ce blog sont modérés.

Votre nom :

Votre email :

Votre URL :

Votre commentaire :

Rechercher sur ce blog

Page d'accueil

A propos

Suivez-moi sur Twitter

NOTES RÉCENTES

Vendredi et samedi prochains, un Carrousel de...

Vite qu'on appelle le 25e régiment du génie de...

400 casques bleus chinois se préparent à gagner...

La Protection civile de Guinée dispose...

Défense: trois rapports d'information présentés...

Plus de suicides que de morts au combat...

Une exposition pour les 50 ans de l'Ordre...

Condition militaire: le Président au CSFM pour...

Le Président a entendu "les inquiétudes" de la...

"Tessalit" et "Ametetai", les nouveaux-nés du...

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Une

LE SPORT POUR ACCOMPAGNER LES MILITAIRES BLESSÉS.

Du 27 mai au 14 juin 2013, 64 militaires blessés en ...

[RMBS] FIN DE LA 1RE PHASE : UN BILAN EN FORME DE MERCI

Mardi 4 juin 2013 : date charnière dans nos rencontres ...

[RMBS] NOS GRANDS BLESSÉS ENTRENT EN PISTE

Les six grands blessés participant aux rencontres ...

Profils

Je suis un blessé

Je suis un parent / conjoint

J'ai besoin d'un médecin

Services

Contacts institutionnels

Mes démarches

Documents téléchargeables

Partenaires

Associations **Mutuelles** **Assurances**

Associations partenaires de l'action sociale du ministère de la Défense

Le ministère de la Défense entretient des liens avec de nombreuses associations qui ont un intérêt social et dont ...

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Je suis un blessé

Mise à jour : 03/07/2013 10:01

Je suis blessé ou malade : mes droits, mes devoirs, mes démarches

Vous êtes hospitalisé, atteint d'une pathologie invalidante, votre congé maladie est susceptible de dépasser 180 jours ? Retrouvez ici vos droits, vos devoirs, vos démarches, les ...

Je suis blessé ou malade : mes aides pendant et après l'hospitalisation

Quelle que soit votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides lors de votre hospitalisation et tout au long de votre rémission. Vous trouverez ici une liste des différents organismes et ...

Je suis blessé ou malade : les congés liés à mon état de santé

Vous avez été victime d'un accident ou votre état de santé vous rend temporairement inapte à reprendre votre activité ? Quel que soit votre statut, vous pouvez bénéficier d'un congé ...

Je suis blessé ou malade : mes fonds de prévoyance

La vocation du fonds de prévoyance est d'indemniser les militaires victimes d'infirmités imputables au service (titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou PMI) ayant entraîné une ...

Je suis blessé ou malade : mes pensions

La pension de retraite et La pension militaire d'invalidité (PMI) La pension de retraiteVous pouvez bénéficier de la pension de retraite si vous êtes :Officier, ou militaire non officier ...

Je suis blessé ou malade : en situation de handicap

En cas d'accident ou de maladie imputable ou non au service, vous pouvez demander, si vous êtes personnel militaire, votre maintien en service par dérogation (avec ou sans changement de ...

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

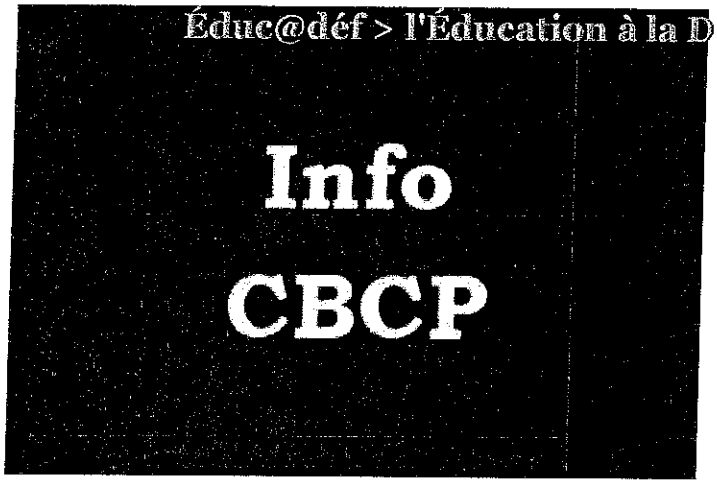

A la une

UN ESPACE INTERNET DÉDIÉ AU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Depuis le 27 mai, le nouveau portail du Concours National de ...

RÉUNION DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'ESPRIT DE DÉFENSE

La prochaine session se déroulera le 27 mai 2013. la date ...

RÉUNION DE LA COMMISSION BILATÉRALE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE (CBCP)

La dernière commission s'est déroulée le mercredi 24 ...

Actu

Toute l'actualité

Le Conseil National de la Résistance

Palmarès 2013 du concours "Les petits artistes de la mémoire, la Grande Guerre vue par les enfants"

Comment enseigner l'histoire de la Shoah au cycle 3 ?

Ressources

Offre pédagogique des musées et mémoriaux des conflits contemporains

Offre Défense pour les programmes du lycée

Offre Défense pour les programmes du collège

Travaux pédagogiques des établissements

Sites Internet

Publications DMPA

Autres publications

Ressources documentaires

Brochures informatives

Pour les jeunes

Le service militaire adapté - SMA

Commission Armées-Jeunesse (CAJ) - Stages

Formation à la défense dans l'enseignement supérieur

Soutien à la recherche et bourses d'études

Accès aux lycées de la défense

Défense 2ème chance

Cadets de la défense

Pour la communauté éducative

Financement de projets et de voyages pédagogiques

Musées, mémoriaux et lieux de mémoire

Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Financement des actions des trinômes académiques

Enseignement de défense dans les programmes

Défense et programmes scolaires

Défense et programmes scolaires

Dans le cadre de la réforme du lycée, le ministère de l'Éducation nationale a décidé d'une refonte complète des programmes d'Histoire, de Géographie et d'Éducation civique, juridique et sociale (ECJS) des lycées d'enseignement général et technologique.La rubrique "Défense et programmes scolaires" met en évidence les ressources disponibles, notamment, à la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), au Service historique de la Défense (SHD) et à ...

La mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale

Retrouvez le site Internet de la mission du Centenaire.

L'objectif du portail centenaire.org est d'offrir aux internautes des ressources à la fois pratiques et historiques dans le cadre d'un événement mémoriel majeur. Il s'adresse à tous les ...

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Je suis un parent/conjoint : le rôle essentiel du réseau social

Mise à jour : 17/06/2013 16:54

Vous êtes parent ou conjoint de militaire en opération extérieure? En contact avec l'assistant de service social (ASS), vous bénéficierez de tout le soutien nécessaire (administratif, psychologique, financier) que ce soit avant le départ, pendant l'absence, et au retour de l'opération extérieure.

La Défense fait preuve d'un important maillage territorial avec 327 échelons sociaux répartis sur le territoire, ce qui garantit la proximité avec vos contacts de soutien. L'**assistant de service social (ASS)** le plus proche de votre domicile est votre référent pour toute question ou aide nécessaire lorsque votre conjoint part en opération extérieure. Grâce à lui, vous et votre famille serez en lien direct avec l'ensemble du réseau social de la Défense : cellule d'aide aux blessés, mutuelles, associations, actions de soutien et d'informations collectives ou individuelles.

Les différents rôles de l'assistant de service social (ASS)

L'ASS organise des réunions d'information où vous pourrez aborder les questions inhérentes à l'absence prolongée de votre conjoint : gestion de l'absence auprès des enfants, questions de conjugalité, gestion du budget familial, etc. Vous pouvez également solliciter un entretien individuel.

Les actions du réseau social et le soutien de l'ASS sont destinés aux proches du militaire en mission. Elles peuvent cependant s'étendre, en cas d'événement grave, à la famille au sens large (notamment aux ascendants), pour l'aider à surmonter cette épreuve et à l'orienter dans les démarches d'aide ou de soin.

Un soutien particulier en cas de blessure

Le soutien social s'exerce particulièrement si votre conjoint est blessé en opération extérieure. Un ASS affecté dans l'hôpital d'instruction des armées (HIA) où celui-ci est reçu le soutiendra pendant toute la durée du séjour, et gèrera les procédures nécessaires à la prise en charge de vos frais d'hébergement et de transport sur place.

L'ASS peut également vous proposer un soutien financier en cas de longue immobilisation hospitalière. Après évaluation de votre situation, vous pourrez percevoir ce soutien en complément ou dans l'attente de la délivrance de prestations réglementaires.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Contacts institutionnels

Mise à jour : 03/07/2013 10:01

La Cellule de suivi des blessés de La Gendarmerie nationale (bureau de l'action sociale)

La cellule intervient auprès des blessés en service et des familles de militaires décédés en service, soit directement, soit par l'intermédiaire de la région de gendarmerie d'affectation. ...

La Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT)

La Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT) est votre point de contact administratif et de soutien, que vous soyez personnel blessé en service ou famille de militaire décédé en ...

La Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF. Air)

La Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF. Air) est votre référent administratif, de conseil et de soutien pour la gestion de vos dossiers blessés, ...

La Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM)

La Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM) est votre point de contact administratif, de conseil et de soutien pour la gestion de vos dossiers blessés, ...

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

La Cellule de suivi des blessés de La Gendarmerie nationale (bureau de l'action sociale)

Mise à jour : 25/06/2013 14:41

La cellule intervient auprès des blessés en service et des familles de militaires décédés en service, soit directement, soit par l'intermédiaire de la région de gendarmerie d'affectation.

Gendarmerie nationale

Soutien aux blessés

Visite du blessé dans les hôpitaux parisiens et information sur ses droits

Accueil et soutien des familles des

Interface avec les services compétents de l'administration centrale ou relevant des commandements régionaux

Soutien aux familles endeuillées

Soutien social

Interface avec les services compétents de l'administration centrale ou relevant des commandements régionaux

CONTACTS

Adresse postale :

Cellule de suivi des blessés - BASG - 10 Rue de Tournon 75006 PARIS

Secrétariat :

Téléphone : 01 56 28 74 40

Portable astreinte : 06 33 82 84 59

Télécopie : 01 43 26 24 02

Courriel : bas.sdap.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

La Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT)

Mise à jour : 19/06/2013 10:26

La Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT) est votre point de contact administratif et de soutien, que vous soyez personnel blessé en service ou famille de militaire décédé en service.

Vous êtes personnel de l'armée de Terre blessé en service

Votre dispositif de soutien repose en premier lieu sur des visites en hôpital (Paris) pour vous informer de vos droits, et sur l'accueil de votre famille durant votre hospitalisation. Grâce à la Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT), vous bénéficiez par ailleurs de conseils et d'un suivi administratif, juridique et social de votre dossier. La CABAT vous accompagne tout au long de votre convalescence, jusqu'à votre réinsertion dans l'institution militaire ou votre reconversion dans le secteur civil.

Vous êtes famille de militaire décédé en service

La CABAT vous soutient, administrativement, juridiquement et socialement. Si vous êtes veuve de militaires, la cellule œuvre également à votre insertion professionnelle.

Une permanence téléphonique est assurée afin de vous garantir une écoute, une assistance, des conseils et un accompagnement rapides.

Cellule d'aide aux blessés de l'armée de Terre (CABAT)

Adresse postale : GMP/CABAT - Hôtel national des Invalides - 129 rue de Grenelle - 75007 PARIS

Secrétariat : 01 44 42 39 58

Permanence téléphonique : 06 63 00 87 12

Télécopie : 01 44 42 49 88

Courriel : cabat.gmp@terre-net.defense.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

La Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF. Air)

Mise à jour : 19/06/2013 10:27

La Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF. Air) est votre référent administratif, de conseil et de soutien pour la gestion de vos dossiers blessés, malade et de décès en lien ou non avec le service.

CABMF

Vous êtes personnel civil ou militaire de l'armée de l'Air et votre cas nécessite un soutien spécifique : la Cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'Air (CABMF. Air) vous guide, et vous suit tout au long de votre parcours.

Vous êtes de la famille d'un personnel décédé : la CABMF Air vous soutient, administrativement et humainement, vous conseille et vous suit dans la durée pour l'ensemble de vos démarches.

Quelle que soit votre situation, la CABMF Air assure la coordination d'actions de solidarité et de soutien avec les réseaux sociaux, médicaux et associatif, et vous aide à affronter les éléments de la vie quotidienne grâce à un accompagnement personnalisé et durable.

Une permanence téléphonique est assurée afin de vous garantir une écoute, une assistance, des conseils et un accompagnement rapides.

Contacts

Adresse postale : CABMF.AIR - DRH-AA / SDAC / BCP - 5 bis avenue de la Porte de Sèvres - 75509 Paris Cedex 15

Bureau d'aide aux blessés et aux malades

01 45 52 25 42

PNIA : 811 167 25 42

Bureau d'aide aux familles endeuillées

01 45 52 25 41 ou PNIA : 811 167 25 41

Mobile de permanence : 06 79 65 86 43

Télécopie : 01 45 52 25 63 ou PNIA : 811 167 25 63

Courriel : cabmf.air@orange.fr

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

La Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM)

Mise à jour : 19/06/2013 10:28

La Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM) est votre point de contact administratif, de conseil et de soutien pour la gestion de vos dossiers blessés, malades et de décès.

CABAM

Les dossiers de blessures, de maladies et de décès, qu'ils soient en lien ou non avec le service, sont conjointement gérés par le bureau Condition du personnel de la Marine de état-major de la Marine (EMM/CPM) et la Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine (CABAM).

Grâce à la CABAM, vous serez quelle que soit votre situation en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux de la Défense :

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)

Vos organismes de mutuelle et d'assurances (Unéo, AGPM, GMPA)

Les associations de défense (Solidarité défense, ADOSM, ARIA, ANFEM...)

En parallèle, la CABAM vous accompagne, vous conseille et vous soutient tout au long de votre parcours administratif, psychologique, juridique et moral.

Une permanence téléphonique est assurée afin de vous garantir une écoute, une assistance, des conseils et un accompagnement rapides.

Contact

Vous êtes personnel militaire de la Marine ? Adressez-vous au Pôle d'Aide aux Blessés et Malades (PABM).

04.22.42.08.56 ou 04.22.43.63.16 (à Toulon) ou cabamblesses@gmail.com

Vous êtes famille de marin décédé en activité ? Le Pôle d'assistance aux familles (PAF) de la CABAM offre également son assistance administrative à vos démarches, dans les meilleures conditions de temps et d'efficacité.

04.22.42.12.31 (à Toulon) ou cabam-familles@orange.fr

Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine

Adresse postale : BCRM Toulon - CERH/CABAM - Fort Lamalgue - BP 88 - 83800 TOULON Cedex 9

Adresse de visite ou de livraison : Fort Lamalgue- CERH/CABAM - 413 Avenue Jacques Cartier - 83100 TOULON Cedex 9

Bureau Condition du personnel de la Marine de état-major de la Marine (EMM/CPM)

Adresse postale : 15 rue de Laborde – CC 41 - 75398 PARIS CEDEX 08

Tél : 01.53.42.80.32 ou 01.53.42.85.65

Mobile de permanence : 07.86.12.77.23

Mail : cabamparis@yahoo.fr

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

La pension militaire d'invalidité (PMI)

Mise à jour : 19/06/2013 10:29

La pension militaire d'invalidité (PMI) est crée en 1919 par le code des pensions militaire d'invalidité, des victimes de la guerre et des actes de terrorisme (CPMIVG). Ce droit vous est ouvert, sous certaines conditions, si vous avez été victime d'une blessure ou d'une maladie contractée par le fait du service, à l'occasion de celui-ci ou suite à un évènement de guerre.

Le taux minimum d'indemnisation des infirmités est de :

10% pour une blessure

30% pour une maladie contractée en temps de paix

10% pour une maladie contractée en temps de guerre ou en opération extérieure.

Le droit à PMI définitive est acquis lorsque la blessure ou la maladie est reconnue incurables ou après la concession de pensions temporaires (d'une durée de trois ans pour blessure ou de neuf ans pour maladie).

Si vous êtes titulaire d'une PMI, vous devenez ressortissant de l'ONAC-VG (www.onac-vg.fr).

Ce que vous devez savoir

Vous pouvez effectuer votre demande de pension à tout moment, quel que soit le délai écoulé entre la maladie ou la blessure et la date de dépôt de la demande.

Cependant nous vous recommandons de déposer votre demande le plus tôt possible, de façon à pouvoir rassembler les documents administratifs et médicaux contemporains des faits de la blessure ou de la maladie. Ces documents permettent de préserver vos droits à la pension. Par ailleurs, **le point de départ de la pension est fixé à la date d'enregistrement de la demande.**

Notez enfin que **toute concession de pension vous ouvre doit au bénéfice des soins médicaux gratuits** pour les affections pensionnées ainsi qu'à l'appareillage.

Parcours administratif de la demande :

Télécharger la procédure

Montant de la PMI

Celui-ci est calculé en fonction du taux d'invalidité qui vous a été attribué et de votre grade :

Taux attribué + grade* = indice exprimé en nombre de points.

En multipliant l'indice par la valeur du point vous obtenez le montant annuel net de votre PMI. La valeur du point d'indice varie périodiquement. Au 1er avril 2012, elle était de 13.92 euros.

* Dès que vous êtes radié des contrôles, le calcul de votre pension se fait au taux du grade que vous déteniez au moment de votre radiation.

Exemple de calcul pour une pension attribuée à un adjudant dont le taux d'invalidité est de 30%

Avant sa radiation (RDC) : indice de pension 144 (taux du soldat) soit 144 x 13.92 € = 2004,48 € net annuel soit 167,04 € net mensuel

À sa radiation : indice de pension 156,10 (taux d'adjudant) soit 156,10 x 13.92 € = 2172,91 € net annuel soit 181,07 € net mensuel

NB : le montant de la PMI n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Indemnisation complémentaire des militaires tués ou blessés à l'occasion du service

Mise à jour : 19/06/2013 10:30

Depuis plusieurs années, l'Etat français reconnait et indemnise la souffrance morale des proches d'un militaire décédé. Si vous avez été blessé, vous pouvez également recevoir une réparation de votre souffrance physique ou morale, ou encore des conséquences de votre blessure sur le plan esthétique (par exemple, une cicatrice visible) ou d'agrément (par exemple, incapacité de pratiquer une activité sportive ou très spécifique).

Cette indemnisation complémentaire vous est accordée si le décès ou la blessure résulte du service ou est en lien avec celui-ci. Elle s'ajoute de plein droit aux prestations statutaires (capital décès, pension militaire d'invalidité).

Dans le cas d'un décès, l'indemnité a pour vocation de réparer le préjudice moral subi par les proches du défunt ou de la défunte.

Dans le cas de blessures, l'indemnité a pour vocation de réparer l'ensemble des préjudices, à l'exception de l'atteinte à l'intégrité physique qui est réparée par la pension militaire d'invalidité (PMI). Ces préjudices sont :

Nés de la souffrance physique ou morale;

Esthétiques;

D'agréments;

Sexuels.

Dans les cas de blessures très graves, les membres proches de votre famille peuvent obtenir la réparation de leur préjudice moral.

Contacts

Les services chargés de traiter vos dossiers d'indemnisation sont :

Dans le cas d'un décès en OPEX

Adressez-vous à la direction des affaires juridiques, sous-direction du contentieux, bureau du contentieux indemnitaire (CX4)

Ministère de la Défense, secrétariat général pour l'administration

Direction des affaires juridiques, sous-direction du contentieux

Bureau du contentieux indemnitaire (CX4)

5bis avenue de la Porte de Sèvres

75509 PARIS Cedex 15

Tél: 01 45 52 44 93 ou 01 45 52 44 64

Dans le cas d'une blessure en OPEX

Contactez le service local du contentieux (SLC) de Villacoublay

Ministère de la Défense, service du commissariat des armées

Service local du contentieux de Villacoublay

BA 107

78129 VELIZY VILLACOUBLAY AIR

Tél: 01 45 07 73 93 ou 01 45 07 34 58

Dans le cas d'une blessure ou d'un décès intervenu dans d'autres circonstances qu'une OPEX

Contactez le SLC auquel est rattachée la base de défense dont le militaire dépend, soit :

Ministère de la Défense, service du commissariat des armées
Service local du contentieux de Bordeaux
CS 21152, 33068 BORDEAUX Cedex
Tél: 05 57 85 25 95 ou 05 57 85 28 88

Ministère de la défense, service du commissariat des armées
Service local du contentieux de Lyon
Quartier Général Frère
BP 41
69998 LYON Cedex 07
Tél: 04 37 27 24 47 ou 04 37 27 30 48 ou 04 37 27 26 41

Ministère de la défense, service du commissariat des armées
Service local du contentieux de Metz
CS 30001, 57044 METZ Cedex 1
Tél: 03 87 15 42 09 ou 03 87 15 42 05

Ministère de la défense, service du commissariat des armées
Service local du contentieux de Rennes
Quartier Foch
BP 22, 35998 RENNES ARMEES
Tél: 02 23 44 53 69 ou 02 23 44 52 17

Ministère de la défense, service du commissariat des armées
Service local du contentieux de Toulon
BCRM Toulon
BP 64, 83800 TOULON Cedex 9
Tél: 04 22 42 17 26 ou 04 22 43 42 92 ou 04 22 43 50 19

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Votre référent blessé au Pôlé Défense Mobilité

Mise à jour : 19/06/2013 10:31

Défense Mobilité s'est résolument engagée dans l'adaptation de son offre de service aux blessés et à leurs proches. Si vous avez été blessé, les actions menées par le pôle Défense Mobilité faciliteront et développeront votre reconversion. Elles apporteront également aide et soutien à votre famille.

Un référent blessé au sein de chaque Pôle Défense Mobilité

Un référent blessé et un suppléant sont disponibles dans chaque Pôle Défense Mobilité. Leur rôle est de vous accompagner, et de gérer les interactions avec les différents organismes auxquels vous serez confronté : le service de santé des armées, l'action sociale des armées (ASA), l'office national des anciens combattants (ONAC), les référents handicap et les cellules d'aide aux blessés des armées.

Accéder au dispositif de reconversion

Si vous avez été blessé en opération et avez effectué moins de quatre ans de service, la loi du 12 mars 2012 vous ouvre le droit au congé de reconversion.

Cette reconversion est confortée dans la fonction publique, qui donne priorité aux militaires blessés en opération. Si, des suites d'une blessure en OPEX, vous êtes dans l'incapacité de reprendre une activité professionnelle, votre conjoint bénéficie également de cette priorité.

Le dispositif des emplois réservés vous permet l'accès aux emplois de catégories B et C des trois fonctions publiques, au regard des compétences acquises. Il concerne :

- Les blessés en OPEX pensionnés de guerre ;
- Les blessés en OPIN devenus inaptes en raison de blessures ou de maladies reconnues imputables au service ;
- Dans le cas d'un décès ou d'incapacité à assurer vos obligations familiales, c'est votre conjoint, ou la personne assurant la charge éducative ou financière de votre enfant mineur, qui bénéficie de ce droit ;
- Les orphelins ou pupilles de la Nation.

De plus, l'article 6 de la loi sur les emplois réservés permet au ministère de la défense de recruter en qualité de secrétaires administratifs (sous réserve de postes vacants et de la possession d'un diplôme de niveau IV), les conjoints de militaires décédés en service.

Des prestations entièrement accessibles aux militaires blessés en opérations

Si vous avez été blessé, votre accompagnement (ainsi que celui de votre famille) est totalement intégré dans votre processus de reconversion. Y compris dans le cadre d'un congé pour longue maladie ou congé de longue durée pour maladie, l'ensemble des prestations d'accompagnement (information, orientation, techniques de recherche d'emploi, création d'entreprise, *etc.*) ou de formation vous est accessible (sur avis favorable du médecin militaire).

Un accompagnement sans limite de temps matérialisant l'effort porté

Votre accompagnement nécessite une attention et un effort particuliers. À cet effet, tout militaire blessé en opération peut bénéficier des services de Défense Mobilité, y compris après sa radiation des contrôles, et sans limite dans le temps.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Documents à télécharger

Mise à jour : 04/07/2013 10:43

Téléchargez les documents nécessaires pour vos démarches

- Guide interarmées du militaire blessé ou malade - Déc 2012 (pdf, 136 ko, 12 pages)

- Plan handicap 2013-2015 du ministère de la Défense - Jan 2013 (pdf, 3,3 mo, 64 pages)

- Dossier unique Opex - imprimé d'identification du blessé en Opex - Cerfa n° 14820*01 - (pdf, 193 ko, 4 pages)

- Operations ouvrant droit à la carte du combatant - Déc 2009 (pdf, 473 ko, 5 pages)

- Demande de carte du combatant - CERFA N° 10858*01 (pdf, 34 ko, 2 pages)

- Plaquette pension militaire - (pdf, 4.5 mo, 34 pages)

- Instruction sur l'homologation d'une blessure de guerre - (pdf, 331 ko , 2 pages)

- Arrêté fixant la liste des actions de feu - Déc 2010 (pdf , 344 ko, 3 pages)

- Carte de circulation - Nov 2012 (pdf, 454 ko, 3 pages)

- BUS 65 - Soutien aux blessés - (pdf, 454 ko, 48pages)

- Mode d'emploi séjour gratuit IGESA (pdf, 72 ko , 2 pages)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Mutuelles partenaires de l'action sociale du ministère de la Défense

Mise à jour : 03/07/2013 17:05

MAA

Mutuelle
NATIONALE MILITAIRE
ENGAGÉE À VOS CÔTÉS

unéo
LA DÉFENSE DE VOTRE SANTÉ

CNG-MG CAISSE NATIONALE DU GENDARME

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Infos blessés familles

Assurances partenaires de l'action sociale du ministère de la Défense

Mise à jour : 03/07/2013 17:11

GMPA

AGPM